

**QUESTIONS DIVERSES POSEES CONCERNANT MISE EN PLACE STAGES REMISE A NIVEAU POUR
LES ELEVES DE CM1 ET DE CM2 – ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Concernant le public concerné, s'agit-il des CM1 – CM2 de l'année scolaire 2007-2008 ou des CM1 – CM2 de l'année scolaire 2008-2009 ?

Il s'agit des CM1 – CM2 de l'année en cours, autant pour le stage de juillet que celui d'août.

Pourquoi ce stage ne s'adresse t-il pas à tous les élèves en difficultés de l'école (cycle 2 et cycle 3) ?

Les autres élèves bénéficieront à compter de la rentrée 2008 des deux heures d'aide personnalisée (MAP). Les stages de remise à niveau sont réservés aux CM1 – CM2.

Un même enfant peut-il participer à chacune des sessions (juillet et août) ?

Un même enfant peut bénéficier de chacune des 2 sessions, mais il n'y a aucune obligation.

S'il n'y a aucun enseignant volontaire dans l'école, l'enseignant extérieur pourra t'il encadrer les deux stages ?

Cela dépendra de l'éventuel « enseignant extérieur ». S'il accepte d'encadrer les deux stages il le pourra. Mais peut être serez-vous amené à n'organiser qu'un stage.

Notre école peut-elle organiser 2 stages ? (1^{ère} semaine avec un enseignant et 4 enfants – 2^{ème} semaine avec un autre enseignant avec 4 autres enfants)

OUI, mais élèves différents, et entre 4 et 6 élèves à chaque fois. Recueillir accord de la commune au préalable pour ouverture de l'école.

Avons-nous le droit de dépasser les 10% des élèves de CM ou est-ce un seuil à ne pas dépasser ?

OUI le nombre peut être supérieur, cela est donné à titre indicatif. Mais au-delà de 15%, recueillir l'accord de l'IEN.

Puis-je effectuer le stage hors du département ?

NON

Est-ce la totalité de l'indemnité qui est exonérée ? (y compris les 25 %)

OUI

Un enseignant à temps partiel peut-il effectuer ces heures supplémentaires ?

OUI

L'organisation peut elle se dérouler sur 5 jours non consécutifs ?

Par exemple : Lundi – mardi – mercredi (1^{ère} semaine) jeudi – vendredi (2^{ème} semaine)

OUI, sur le principe. Mais obligatoirement accord préalable de l'IEN et du Maire, cela doit être lié à des circonstances locales.

Le stage peut-il se dérouler sur le matin et l'après-midi ?

NON, pas pour le même groupe. L'aide ne doit pas dépasser 3 h/jour.

Taux de rémunération HSE :

Sauf indication contraire au 27 février 2008 les indemnités horaires sont de :

Instituteur 16,83 (+ 25 %) = 21,16 – Instituteur spécialisé 18,62 (+ 25%) = 23,27 – PE Classe normale 19,03 (+ 25 %) = 23,79 et PE hors classe 20,93 (+ 25 %) = 26,16

La mise en place est-elle obligatoire dans chaque école ? Rôle du directeur dans ce cas ?

En fonction des élèves en difficulté. Le directeur recense les volontaires. Si absence de volontaires voir IEN de circonscription.

2 enseignants peuvent ils se partager un groupe ?

OUI

Engagement pour les vacances de printemps est-il reconduit obligatoirement pour les autres vacances :

NON

Enseignants maternelle peuvent ils participer ?

OUI

Les parents s'engagent ils pour les 3 stages ? (Juillet – Août)

NON

Les enseignants s'engagent ils pour Juillet et Août ?

NON

Qui est responsable en cas d'accidents, d'absences pendant ces stages ?

La responsabilité est assurée par l'enseignant qui accueille les élèves. Les absences doivent être signalées par les parents comme indiqué sur la lettre type.

La responsabilité du directeur est elle engagée tant pour la bonne conduite de ces stages qu'au niveau sécurité ? Quel est son rôle, surtout s'il ne s'est pas porté volontaire pour ces stages ?

Le directeur a une responsabilité d'organisation dans le repérage des élèves en difficulté, le recueil des volontaires dans son équipe, la mise à disposition d'une salle (ou de plusieurs). Il n'a pas de responsabilité pendant le stage.

L'organisation de ces stages est elle considérée comme des heures de conseil de maîtres ?

L'organisation de ces stages fait partie de l'aide apportée aux élèves en difficulté par l'organisation des dispositifs.

Les écoles privées sont elles concernées ?

OUI. Un budget spécifique sera attribué. Les directeurs des établissements ont l'autonomie pour procéder à cette organisation. Un courrier va leur être adressé.

Comment faire lorsqu'il y a plus d'enseignants volontaires que de besoins dans l'école ?

La priorité est donnée aux enseignants des élèves et des niveaux concernés. Il est demandé aux autres volontaires s'ils acceptent de se déplacer et dans l'affirmative transmission de la liste à l'IEN de la circonscription.

Comment faire lorsqu'il n'y a pas d'enseignant volontaire dans l'école ?

Ceci après avoir pris contact également avec les remplaçants attachés à l'école, éventuellement avec les membres du RASED rattachés à l'école, avec l'école maternelle.

Deux cas :

- les enseignants de CM considèrent qu'il n'y a pas d'élèves en difficulté qui pourraient bénéficier de ce stage. Il n'y aura pas d'organisation dans l'école et le document sera renvoyé à l'IEN avec cette mention.
- Des élèves pourraient bénéficier de stages. La demande de volontaires (en indiquant le nombre potentiel de groupes) est alors transmise à l'IEN qui indiquera s'il en a connaissance le nom d'un enseignant intéressé. Seulement après, les parents seront sollicités pour accord. Dans le cas contraire : il n'y aura pas d'organisation dans l'école et le document sera renvoyé à l'IEN avec cette mention.
- Ne recueillir l'avis des parents qu'après être assuré de l'encadrement.

05/06/08